

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

11

**Pouvoirs :**

8

**Nombre d'absents**

16

**Nombre de votants**

19

**Quorum**

14

**CENTRE de GESTION de la****FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****d'EURE-ET-LOIR****Séance du 28 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 20 novembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Madame Martine BOUILLARD (1<sup>ère</sup> Vice-présidente).

**Etaient présents :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

**Absents excusés :**

- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

**Absents :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUT, Payeur départemental

## Séance du 28 novembre 2025

**Objet : Approbation et autorisation de signature de la convention relative à la compensation financière du transfert du compte épargne temps (CET) des agents recrutés ou pris en charge par le CDG**

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, 2<sup>e</sup> Vice-Président en charge des finances et des carrières,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps,

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnités dans le cadre du compte épargne-temps (CET),

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-D-26 portant sur les modalités de transfert d'un compte épargne temps en cas de mutation externe,

Vu la délibération n°2019-D-18 du 29 mars 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein du CDG,

Monsieur DUCERF expose aux membres du Conseil que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Au sein du Centre de gestion, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par délibération n°2019-D-18 du 29 mars 2019.

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, le CDG peut être amené à reprendre tout ou partie de leur compte épargne temps (CET) ouvert et alimenté auprès de précédents employeurs publics. De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels du CDG, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un compte épargne temps.

Il rappelle tout d'abord que le conseil d'administration a acté par délibération n°2016-D-26 le principe de ne pas indemniser les employeurs accueillants par voie de mutation les agents du Centre de gestion.

Il indique ensuite que la présente délibération vise à permettre une compensation financière liée au transfert des CET des agents recrutés par le CDG ou dans le cadre de la prise en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, la négociation de la compensation financière s'appuie sur les montants forfaitaires d'indemnisation du CET définis actuellement l'arrêté du 24 novembre 2023.

A ce jour, les montants en vigueur sont les suivants :

Catégorie A : 150 € /jour

Catégorie B : 100 € /jour

Catégorie C : 83 € /jour

Ensuite, Monsieur DUCERF informe que le Centre de gestion a pris en charge depuis le 19 juillet 2025 un nouvel agent fonctionnaire de catégorie C momentanément privé d'emploi (FMPE). Ce dernier était précédemment

employé par le Conseil départemental. Lors de sa prise en charge, il disposait d'un à hauteur de 18 jours. A ce titre, il est proposé d'approver la convention financière conclue avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, visant à indemniser le CDG de la reprise des 18 jours de CET dont bénéficie l'agent FMPE pour un montant forfaitaire de 1494€ et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Enfin, pour plus de flexibilité, il est proposé de donner un accord de principe à la conclusion de toute convention financière visant à indemniser le CDG du transfert de CET pour les agents qu'il serait amené à recruter ou à prendre en charge, dans la mesure où les conditions d'indemnisation des jours de CET sont fixées réglementairement, et d'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Ainsi, il est donc proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver la convention financière visant à compenser le transfert du CET de l'agent FMPE telle qu'elle est jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'approuver et d'autoriser le Président à signer toute convention financière à intervenir, visant à indemniser le CDG 28 du transfert des jours de CET en cas de recrutement externe d'agent par le CDG ou en cas de prise en charge d'un agent FMPE dans le respect des montants réglementaires en vigueur au moment du transfert prévus pour l'indemnisation des jours de CET dans la fonction publique territoriale,
- De réitérer le principe de ne pas indemniser l'employeur public accueillant un agent du CDG, lors du transfert de leur compte épargne temps acquis au CDG,
- De charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention financière visant à compenser le transfert du CET de l'agent FMPE telle qu'elle est jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer toute convention financière à intervenir, visant à indemniser le CDG 28 du transfert des jours de Compte Epargne Temps (CET) en cas de recrutement externe d'agent par le CDG ou en cas de prise en charge d'un agent FMPE dans le respect des montants réglementaires en vigueur au moment du transfert prévus pour l'indemnisation des jours de CET dans la fonction publique territoriale,
- de réitérer le principe de ne pas indemniser l'employeur public accueillant un agent du CDG, lors du transfert de leur compte épargne temps acquis au CDG,
- de charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : 2 DEC. 2025  
De la publication le : 4 DEC. 2025

Par délégation,  
La Directrice Générale  
Gabrielle BARRETT-JACQUET